



### Absence des élèves

Si votre enfant doit s'absenter, veuillez-nous en aviser le plus tôt possible en utilisant le module d'absence de Mozaik Parents ou communiquant avec la secrétaire de l'école et en lui indiquant le motif de l'absence.

514 380-8899, poste 4711

Veuillez également nous aviser si votre enfant est en retard. De plus, l'école ne peut laisser partir un enfant pendant les heures de classe s'il n'y a pas eu entente verbale ou écrite entre nous.

Dans l'éventualité où un élève devait s'absenter pour des motifs autres que maladie ou rendez-vous avec un professionnel de la santé (ex. : vacances, tournois de hockey, etc.) la reprise des travaux, des leçons et de la matière vue en classe seront de la responsabilité des parents. Les enseignants ne pourront reprendre ces moments d'enseignement et ne donneront pas non plus de travail à l'avance.

### Retards

Les retards doivent être motivés et demeurer de nature exceptionnelle. L'élève en retard doit passer par la porte principale et signifier son absence au secrétariat, là où un billet de retard lui sera remis. Après quelques retards, un appel sera fait aux parents pour les sensibiliser à la problématique. Si la situation perdure, des mesures seront prises afin de corriger celle-ci.

### Dîner à l'extérieur

Si votre enfant dîne régulièrement à l'école, nous exigeons un papier d'autorisation de votre part pour qu'il puisse sortir de l'école sur l'heure du midi. Ce papier doit absolument être remis dans la boîte aux lettres avant la récréation du matin. Cette permission nous permet de contrôler les présences sur l'heure du dîner des enfants qui sont sous notre responsabilité. Il est important d'aviser votre enfant qu'il doit être de retour dans la cour de l'école à la cloche de 12 h 37. Nous ne sommes pas responsables des actes qui pourraient être posés hors du terrain de l'école.

À partir de cette année (23-24), ce sont uniquement les élèves du 3<sup>e</sup> cycle qui pourront aller manger par eux-mêmes à la cantine et ce, seulement dans la période du 15 mai au 24 juin.

### Dîneurs occasionnels

Les élèves qui vont manger à la maison peuvent dîner à l'école à l'occasion. La surveillante du midi prendra sa présence et une facture vous sera envoyée par l'entremise de votre enfant.

### Horaire et surveillance

Pour les enfants qui ne sont pas inscrits au service de garde, l'arrivée des élèves débute à 7 h 50. Sur l'heure du midi, le service de surveillance est offert uniquement à nos dîneurs. Le retour des élèves qui dînent à l'extérieur se fait seulement à partir de 12 h 37. En fin de journée, les cours se terminent à 15 h.

### Accès et communications avec l'école

Tout visiteur qui se présente à l'école doit passer par le secrétariat. Cette mesure est en place pour la sécurité de vos enfants. Entre 11 h 30 et 12 h 30, tous les visiteurs doivent passer par la porte du service de garde. Tout le personnel de l'école Saint-Édouard désire établir, tout au long de l'année, une excellente communication avec vous. Vous pouvez communiquer avec les membres du personnel en utilisant l'agenda, le courriel ou le téléphone au 514 380-8899, poste 4711.

### Objets perdus

Nous vous demandons d'identifier tous les articles et tous les vêtements de vos enfants afin qu'il soit plus facile pour eux de les retrouver. Les objets perdus seront déposés dans un bac disponible en tout temps, près du service de garde. En fin d'année, les objets non réclamés seront remis à l'organisme Sourire sans Fin.

### Collations et repas

Nous accordons beaucoup d'importance à la bonne alimentation. Nous privilégions une collation santé puis un repas complet et nutritif.

La gomme est strictement interdite à notre école sauf dans le cas de projets spéciaux déterminés par les enseignants.

### Médicaments

Le personnel de l'école n'est pas autorisé à donner des médicaments. Si votre enfant doit prendre une médication sur les heures de classe, vous devez nous fournir la posologie de la prescription médicale officielle et compléter un formulaire d'autorisation d'administration.

### Objets provenant de la maison

Tout objet de la maison ne sera pas toléré à l'école, à moins d'un avis contraire. L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol de ces objets. La direction se réserve le droit de confisquer un objet provenant de la maison.

Conformément à la directive ministérielle, à l'exception d'un projet pédagogique supervisé par un adulte, il est interdit, dans l'établissement, d'utiliser des cellulaires, des écouteurs et autres appareils mobiles (IPOD, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch etc.), ordinateur ou appareil photo.

### Bibliothèque

L'enfant est responsable des livres empruntés à la bibliothèque. Tout livre perdu ou endommagé sera facturé aux parents.

### Drogues, alcool et boissons énergisantes

L'école applique la tolérance zéro pour les drogues, les produits du tabac, l'alcool et les boissons énergisantes.

### Maquillage

Un maquillage léger et discret sera accepté.

### Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire en milieu scolaire doit être empreinte de décence et de respect.

Autorisés	Interdits
Bermuda et jupe mi-cuisse Camisole à bretelles larges Casquette à l'extérieur Sandales de plage « gougounes » (sauf dans les jeux modulaires)	Chandail qui ne couvre pas entièrement la taille Short court Jupe courte Camisole à bretelles « spaghetti » Couvre-chef (casquette, tuques, chapeau, etc..)

L'adulte se réserve le droit de remettre un billet jaune et d'exiger que l'enfant se change (vêtements d'éducation physique ou prêt par l'école) si la tenue vestimentaire de son enfant est jugée inappropriée.

Pour l'éducation physique, les élèves doivent porter un chandail à manches courtes, un short et des souliers de course. Ces vêtements doivent aussi être lavés régulièrement.

Lors de la période hivernale, le port des bottes d'hiver est obligatoire jusqu'au 15 mars. À partir de cette date, si votre enfant porte des souliers à l'extérieur, il est essentiel qu'il ait une deuxième paire de chaussure à l'intérieur afin de garder notre école propre. Le même principe s'applique lors des journées de pluie.

Adopté au CÉ du 19 avril 2023